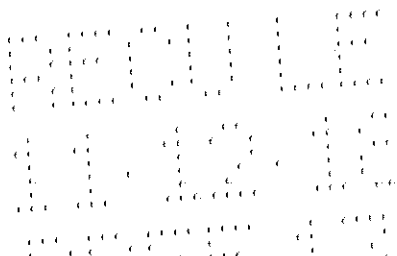




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

ANNEES POST DNSEP

Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DELIB_09_PEDA_18_12_10_ANNEES_POST_D

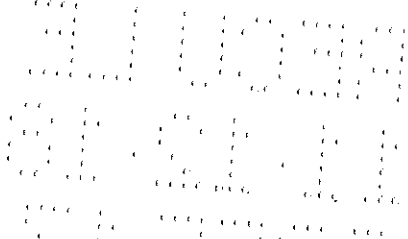
L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

VU

- Code de l'éducation-Troisième partie-Livre VII-Titre V Chapitre IX
- Décret n°2017-718 du 2 mai 2017 - art.D.759-5

La Présidente,



EXPOSE

L'école accompagne déjà ses anciens étudiants pendant trois ans après l'obtention de leur diplôme en leur permettant d'accéder aux installations techniques de l'établissement et de bénéficier des ressources du pôle de professionnalisation (suivi des anciens diplômés et réseau de partenaires de l'école).

Afin d'accroître leurs chances d'une bonne insertion professionnelle, l'école souhaite améliorer son dispositif d'accompagnement de ses artistes et designers diplômés en proposant une ou plusieurs années de formation complémentaire de professionnalisation dite de post-diplôme ou de résidences de création pouvant être associées à des bourses.

À dimensions variables, les post-diplômes permettront à des diplômés de l'école déjà engagés dans leur carrière professionnelle de poursuivre une spécialisation ou de réaliser un projet en s'appuyant sur les ressources de l'école et sur son réseau artistique et culturel (logistique de production, possibilité d'exposition dans des conditions professionnelles...).

Cette formule pourra faire l'objet d'un certificat d'école.

Les diplômés inscrits pourront assister aux séminaires et conférences de l'école, participer aux modules professionnalisation proposés dans le cursus et bénéficier d'un suivi ponctuel auprès d'un enseignant référent.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place d'années de post diplôme au sein de l'établissement.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget sur les chapitres et articles correspondants.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 11/12/18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

